



## Délibérations

### Séance du 19 Septembre 2023

L'an 2023 et le 19 Septembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame FLORES Christiane, le Maire.

**Présents** : Mme FLORES Christiane, le Maire,  
Mmes : BEAUDOIN Marie-Laure, DAMION Aleida, GAUBERT Caroline,  
MM : AVRIL Fabien, BOURGEOIS Fabien, GAMARD Éric,

**Absents et excusés** : BERTON Jean-Luc à FLORES Christiane, NIKITINE Joël à GAMARD Éric,  
OZANNE Marc à BEAUDOIN Marie-Laure, SELVON Christian à GAUBERT Caroline

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 7

**Date de la convocation** : 07/09/2023

**Date d'affichage** : 07/09/2023

#### **Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Sous-Préfecture de MONTARGIS

Le : 19/09/2023

Et publication ou notification

Du : 19/09/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : Fabien BOURGEOIS

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

- Transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques » au Département du Loiret (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité) - 2023-31
- Frais de notaire - 2023-32
- Décision modificative - 2023-33

**- Transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques » au Département du Loiret (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité)**  
(Réf : 2023-31)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2224-31 et L.2224-37 permettant le transfert de la compétence de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires pour l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, de la commune à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur son territoire,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.353-5 et R.353-5-1 à D.353-6-1,

Vu la délibération en date du 14/09/1993 par laquelle le conseil municipal a constaté la qualité d'autorité concédante du Département du Loiret en matière d'organisation de la distribution d'électricité sur le territoire de la commune,

Considérant que l'offre concernant les infrastructures de charge des véhicules électriques est inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **n'approuve pas** le transfert, au Département du Loiret, de la compétence « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces infrastructures de charge.
- Le motif du refus : la mairie envisage d'installer une borne dans les années à venir mais aussi en prévision du vélo route.

A l'unanimité (pour : 11                      contre : 0                      abstentions : 0)

**- Frais de notaire** (réf : 2023-32)

Madame le Maire informe qu'un acte de constitution de servitude de canalisation, entre la commune de Coudroy (bénéficiaire de servitude) et M. et Mme Thomas DAMION (propriétaire du fonds servant) domiciliés au 35 route de Fouilleux "Le Bel Eland" à Coudroy, sera établi par Maître Jean-Denis GERARD, notaire à Sully-sur-Loire (Loiret) et qu'il faudra verser des frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte :

- de verser les frais de notaire à l'Office Notarial Jean-Denis GERARD situé à Sully-sur-Loire (Loiret), qui seront pris en charge par la commune,
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou ses adjoints pour signer ladite servitude et toutes les formalités si rapportant.

A l'unanimité (pour : 11                      contre : 0                      abstentions : 0)

**- Décision modificative** (réf : 2023-33)

Madame le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de faire une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'effectuer un virement :

- de 6000,00 € du compte 615221,
- de 7000,00 € du compte 651228,

En faveur du compte 65568 d'un montant de 13 000,00 €.

A l'unanimité (pour : 11                      contre : 0                      abstentions : 0)



En mairie, le 21/09/2023  
Le Maire  
Christiane FLORES